

Infos. Village Villeparois

octobre 2019

Sommaire

Mot du Maire

Conseil Municipal du 25 septembre

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Travaux et demande de subventions
- DM 1 - budget lotissement
- DM 2 - budget lotissement
- Salle communale - mise en place d'un règlement intérieur et d'un contrat de location
- Ajustement des tarifs des services applicables en 2020
- DM 2 - budget lotissement - annule et remplace

Infos diverses

- Communication de la gendarmerie
- Point d'accueil gendarmerie
- Vitesse
- Week-end du 27-28-29 septembre
- Manifestations dans la commune



Mairie : 7 rue de Prételon
70000 VILLEPAROIS
Horaires d'ouverture :
Lundi de 8 h à 12 h
Mardi de 8 h à 12 h
Jeudi de 8 h à 12 h
Tel : 03 84 75 29 28 ou
07 85 52 93 73

e-mail : mairie.villeparois@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.villeparois.fr>
Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

Au cours de cet été, les 2 fermes du village ont été mises à l'honneur par l'office du tourisme de la Communauté d'Agglomération de Vesoul suite à la proposition de Jacqueline JEANPIERRE, notre ambassadrice du tourisme. Les agriculteurs ont pu présenter la vie de leur exploitation au nombreux public venu en visite et expliquer ce qu'être « en bio » implique sur le terrain. Expérience à renouveler dans les prochaines années et je remercie Jacqueline JEANPIERRE pour l'organisation de ces visites qui ont beaucoup intéressé les touristes.

En août, 10 jeunes du village ayant réussi leur examen ont pu bénéficier d'un bon d'achat offert par la municipalité. Nous les félicitons.

Enfin comme vous le lirez dans le compte-rendu du conseil de septembre, le conseil municipal a décidé avant la fin du mandat d'aménager la nouvelle impasse des Côteaux par la pose de trottoirs et de grilles de récupération d'eau.

Notre mandat électoral se termine en mars prochain, pensez à vous inscrire si vous souhaitez voter et/ou vous présenter en 2020.

Bonne lecture.

Le Maire
Bruno MICHEL

Conseil Municipal du 25 septembre 2019

Délibération n° 19 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

L'échéance de la ligne de trésorerie arrivant le 31/10/2019, la commune n'ayant pas de trésorerie suffisante, je vous propose de la renouveler à hauteur de 40 000 € pour une durée d'un an (la précédente ligne de trésorerie, d'un montant de 50 000 €, a fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé de 10 000 €).

La Caisse d'Épargne nous a proposé les conditions suivantes :

Caisse d'Épargne

T4M + marge de 0,90 % (T4M = - 0,360 % au 01/09/2019)

Frais de dossier : 100 €

Commission d'engagement : Néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la Caisse d'Épargne
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°20 : Travaux et demandes de subventions

La nouvelle rue « Impasse des Côtéaux », où s'est implantée une maison, nécessite des travaux afin d'éviter des problèmes de ruissellement. Il convient de structurer cette rue par la mise en place de trottoirs et la création de 2 grilles pour récupérer les eaux de pluie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'engager les travaux impasse des Côtéaux pour la pose de bordures de trottoir selon le devis fourni par Eurovia
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et à solliciter toutes subventions auprès du Conseil Départemental

Délibération n°21 : Décision modificative n°1 - budget lotissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie le budget lotissement comme suit (erreur d'imputation) :

- dépenses d'investissement : 3555 (ch. 10) : - 247 679,13 €
- dépenses d'investissement : 3555 (ch. 040) : + 247 679,13 €

Délibération n°22 : Décision modificative n°2 - budget lotissement

Pour faire suite à la délibération 20, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

- dépenses de fonctionnement : 605 (ch. 011) : + 10 000,00 €
- recettes de fonctionnement : 7133 (ch. 042) : + 10 000,00 €
- dépenses d'investissement : 3355 (ch. 040) : + 10 000,00 €
- recettes d'investissement : 1641 (ch.16) : + 10 000,00 €

Délibération n°23 : Salle communale – mise en place d'un règlement intérieur et d'un contrat de location

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place un règlement intérieur et un contrat de location de la salle communale, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement intérieur

SALLE COMMUNALE DE VILLEPAROIS

Règlement d'utilisation

Article 1 : La salle communale située dans les locaux de la mairie est mise à la disposition des associations ou personnes privées domiciliées dans la commune.

Article 2 : La capacité d'accueil de la salle communale est d'un maximum de 40 personnes.

Article 3 : La demande de réservation devra être formulée à l'avance au secrétariat de la mairie.

Article 4 : La redevance d'utilisation devra être acquittée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public préalablement à toute utilisation. Une caution de 150 € sera exigée.

Article 5 : Le règlement d'utilisation devra être lu et approuvé par le futur utilisateur préalablement à toute location de la salle (un exemplaire sera remis à l'utilisateur le jour de la demande).

Article 6 : La redevance d'utilisation sera fixée pour chaque catégorie d'utilisateurs par une délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Les feux sont strictement interdits aux abords de la salle. Seuls sont autorisés les barbecues normalisés.

Article 8 : L'utilisation de la salle s'entend du vendredi 14h00 au lundi 14h00 (sauf accord du responsable de la salle).

Article 9 : Un état des lieux est effectué avant la remise des clés et au retour de celles-ci.

Article 10 : En cas d'usage abusif ou de dégradations aux locaux, aux abords de la salle ou au matériel, un constat contradictoire sera établi. Les nettoyages ou réparations nécessaires seront entièrement à la charge de l'utilisateur et recouverts après mise en demeure comme contributions directes.

Article 11 : Les poubelles doivent être déposées par l'utilisateur dans les bacs prévus à cet effet. L'extérieur de la salle doit être impérativement propre dès le lundi matin.

Article 12 : L'utilisateur de la salle devra respecter le décret du 15 décembre 1998 relatif aux nuisances sonores.

Et à ce titre, en cas de musique :

- Le niveau de pression acoustique ne devra pas dépasser 105 dB(A) en niveau moyenne et 120dB en niveau de crête.
- La musique ne devra être diffusée qu'à l'intérieur de la salle et fenêtres fermées.

Article 13 : L'utilisateur sera personnellement tenu pour civilement et pénalement responsable du non-respect du règlement, ainsi que tout trouble à l'ordre public survenant du fait de la manifestation qu'il organise que ce soit dans la salle, dans la cour ou dans l'environnement public de la salle.

Article 14 : En cas du non-respect du règlement ou intervention des services de gendarmerie, la salle sera immédiatement évacuée et l'utilisateur définitivement exclu de toute réservation ultérieure.

Article 15 : Le présent règlement d'utilisation de la salle communale est applicable à compter du 1er octobre 2019.

Délibération n°24 : Ajustement des tarifs des services applicables en 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour 2020 comme suit :

	2019	2020
Concessions de cimetière		
30 ans	50,00 €	60,00 €
50 ans	70,00 €	80,00 €
Location salle communale		
Forfait week-end	35,00 €	50,00 €
Affouage		
Prix du stère de bois	6,00€	6,00€
Rappel Taxe d'aménagement votée le 13/11/2014		
Toutes catégories sauf abris de jardin de – 20 m2	2.80%	2.80%

Concernant l'eau, il n'y a pas de réajustement à prévoir car l'eau sera de la compétence de la CAV à compter du 1er janvier 2020.

Délibération n°25 : Décision modificative n°2 - budget lotissement - Annule et remplace la délibération n°201922

Pour faire suite à la délibération 20, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

- dépenses de fonctionnement : 605 (ch. 011) : + 10 000,00 €
- recettes de fonctionnement : 71355 (ch. 042) : + 10 000,00 €
- dépenses d'investissement : 3555 (ch. 040) : + 10 000,00 €
- recettes d'investissement : 1641 (ch.16) : + 10 000,00 €

Infos diverses

Communication de la gendarmerie

Tout citoyen qui souhaite porter plainte auprès des forces de l'ordre peut se connecter sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr puis choisir le lieu où aller signer sa déclaration (gendarmerie ou commissariat). Le plaignant sera alors contacté pour convenir d'un rendez-vous et n'aura plus qu'à signer sa déclaration.

Point d'accueil gendarmerie

Un point d'accueil gendarmerie est installé dans la nouvelle zone commerciale OASIS III à Pusey. Vous pouvez vous y rendre en faisant vos courses. Des rencontres sont proposées aux jeunes administrés qui veulent se renseigner sur les multiples opportunités qu'offre la gendarmerie en tenue de carrière.

La vitesse

Beaucoup de plaintes arrivent à la mairie au sujet de la vitesse des voitures dans la traversée du village. Il est important de respecter la vitesse de 30 km/h par rapport aux nombreux piétons et aux cyclistes qui sont souvent frôlés par les voitures. La gendarmerie pourra intervenir ponctuellement pour mettre fin aux excès de vitesse dans le village.

Week-end du 27-28-29 septembre

Le vendredi 27 septembre « Nico Étoile » a animé la soirée dans le cadre de l'ouverture du Festival Jacques Brel.

Beaucoup de monde dans notre salle de la mairie un peu petite pour la circonstance !

Soirée très réussie avec cet artiste qui gagne à être connu.



Le samedi 28 septembre à 17 h à la chapelle du village, 2 sœurs « Pel Jim » originaires d'Epenoux nous ont offert un tour du monde avec des chants en différentes langues « a cappella »



Instants magiques dans notre chapelle qui avait été décorée pour la messe le matin

Association « Mon Village »

Et pour terminer ce week-end du 27-28 septembre 2019, le repas organisé par l'association « Mon Village » a rassemblé 70 personnes autour d'un couscous.

Ces temps de rencontre ont permis de faire connaissance avec les nouveaux arrivants, et sont des moments importants favorisant le lien social. Ce fut une belle journée pour tous !



La Présidente
Nathalie BAGUET

Manifestations dans la commune

Retenez ces dates :

- Le vendredi 22 novembre 2019 à 20 h 30 : soirée jeux
- Le samedi 7 décembre 2019 à 10 h 30 : réunion « économie d'énergie »
- Le samedi 21 décembre 2019 à 14 h 30 : Noël des enfants

P.S. :

- la bibliothèque est toujours ouverte le premier samedi du mois de 10 h à 12 h
- activité sportive les mardis de 18 h 45 à 19 h 45 avec Alexandre, éducateur sportif. Quelques places sont toujours disponibles